



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 9 AVRIL 2026 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 55

absents représentés : 3

absents excusés :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 1 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Alexandre LAPEGUE, M. Alain SOUMAT, M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis GELEZ, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, Mme Nathalie DARDY, M. Régis DUBUS, Mme Séverine DUCAMP, Mme Florence DUPOND, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, M. Olivier PEANNE, Mme Kelly PERON, M. Mickael WALLYN, M. OLIVIER BEGUÉ, Mme LAURE BIAIS, Mme Evelyne BOUCLEY, M. Étienne CARRERE, M. Pascale CASTAGNET, Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Antoine COELHO, Mme Christelle DUBOS, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, Mme Jennifer EL MANNAI, Mme Christelle FERRANDIS, Mme Céline FOURNIER, Mme Jean-Franck GELIBERT, M. Christian GERMAIN, Mme Laetitia GIBARU, M. Dominique GRAIRE, Mme Cindy HERVE, Mme Anne KWARAZFELIA, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Christian LAJUS, M. David LALANNE, Mme Wendy LAMOTTE, Mme Marie-Christine LANZUTTI, M. Frédéric LARRIEU, M. David LYS, M. Philippe MAGIEU, Mme ANNE MATTER, Mme Sarah PITOT, Mme Sandrine QUIGNARD, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Lisa SARRADE, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI.

Absents représentés :

M. Quentin BENCHETRIT donne procuration à Mme ANNE MATTER, M. Cédric LARRIEU donne procuration à M. OLIVIER BEGUÉ, Mme Mélyssa LELONG donne procuration à M. David LYS.

Secrétaire de séance : M. David LYS.



OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Fixation de la composition du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de MACS et du mode de scrutin pour l'élection des membres élus

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Marenne Adour Côte-Sud (MACS) a été créé pour exercer la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire transférée par les communes à la Communauté de communes :

- les services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- les missions d'accompagnement social des familles des gens du voyage présentes sur les aires d'accueil du territoire, sur délégation de la collectivité départementale.

Selon l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le CIAS est un établissement public administratif intercommunal administré par un conseil d'administration présidé par le président de la Communauté de communes de rattachement. Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein par le conseil communautaire et des membres nommés par le président de la Communauté de communes.

Parmi les membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Conformément à l'article R. 123-27 du CASF, lequel renvoie aux dispositions de l'article R. 123-10 du même code, le conseil communautaire procède à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CIAS dans un délai maximum de deux mois après son renouvellement. Le mandat des membres précédemment élus prend fin dès l'élection de leurs successeurs.

Fixation du nombre de membres élus et nommés :

Conformément à l'article L123-6 du CASF, il appartient au conseil communautaire de fixer, par délibération, le nombre des membres du conseil d'administration du CIAS, étant précisé que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration.

Après discussion en séance, il est proposé de fixer le nombre total de membres du conseil d'administration à sept (7), répartis comme suit :

outre le président de MACS, président de droit du conseil d'administration :

- 7 membres élus en son sein par l'assemblée communautaire,
- 7 membres nommés par le président parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Modalités d'élection des membres du conseil d'administration du CIAS :

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-29 du Code de l'action sociale et des familles, les représentants du conseil communautaire au sein du conseil d'administration du CIAS sont élus en son sein au scrutin majoritaire à deux tours. Le scrutin est secret.



Il appartient au conseil communautaire de déterminer, au préalable, si le scrutin sera uninominal ou de liste. L'élection est acquise à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour.

Le conseil communautaire peut opter pour l'une des deux modalités suivantes :

- Le scrutin uninominal majoritaire : chaque siège fait l'objet d'une élection distincte.
- Le scrutin de liste majoritaire : les conseillers présentent des listes de candidats. Pour garantir la complétude du conseil d'administration, chaque liste déposée doit être complète, comportant autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Après discussion en séance, il est proposé à l'assemblée de retenir le scrutin de liste pour cette élection.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9, R. 123-10 et R. 123-27 à R. 123-30 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE DE :

- approuver la fixation à sept (7) le nombre total des membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS, selon la composition suivante :

Oltre le président de MACS, président de droit du conseil d'administration :

- 7 membres élus en son sein par l'assemblée communautaire, au scrutin majoritaire de liste,
 - 7 membres nommés par le président parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social,
- approuver que l'élection des membres du conseil d'administration se déroule au scrutin majoritaire de liste à deux tours.
 - autoriser le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 9 avril 2026

Le président,

Régis GELEZ